

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT



Le Centre de Formation du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO) est une structure à taille humaine

CENTRE DE FORMATION IFSI / IFAS

Formation initiale et continue
des Infirmiers et des Aides-Soignants

23 avenue Louis Pasteur—BP 30248

67606 SELESTAT CEDEX

☎ 03 88 57 71 33

📠 03 88 57 56 49

✉ secretariat.ifas@ghso.fr

@ www.ifsi-selestat.fr

Les bâtiments du Centre de Formation se situent dans l'enceinte du GHSO, tout de suite à droite de l'entrée principale. Le Centre de Formation dispose d'une annexe située Rue Schubert.

Notre IFAS est autorisé à accueillir un quota de 50 élèves en cursus complet et cursus partiel, **répartis sur 2 rentrées**.



Le Centre de Formation du GHSO vous accueille et vous informe des possibilités de mise en œuvre de votre projet professionnel.

Nos bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Notre référent handicap est Madame GAERTNER Catherine.

Quelque soit votre situation de handicap, contactez le secrétariat.

Au moment de l'inscription à la sélection, selon votre sollicitation, vous sera remis une demande d'aménagement des conditions de passage des épreuves de sélection et / ou aménagement de la formation à venir, à destination de la MDPH. Avec la réponse de celle-ci, sera organisée une rencontre avec la Direction du Centre de Formation, en vue de la définition consensuelle des aménagements mis en œuvre.

ÊTRE AIDE-SOIGNANT, C'EST

- ▶ exercer une profession tournée vers les autres : écouter, observer, conseiller, soigner les personnes et veiller à leur bien-être.

« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins, des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.»

Trois missions reflétant la spécificité du métier :

- ▶ Accompagner dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- ▶ Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences.
- ▶ Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

LES CONDITIONS ET MODALITÉS POUR ENTRER EN FORMATION

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :

- le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- Le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

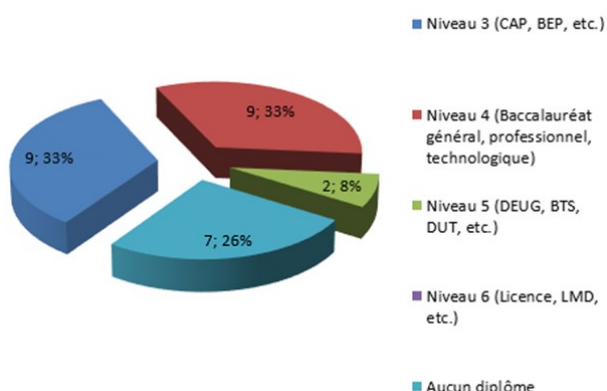
Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont accessibles sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- la formation initiale : sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien.
- la formation professionnelle continue : admission sans épreuve de sélection (ASHQ et agent de service justifiant d'une ancienneté cumulée d'au moins 1 an ETP ou au moins 6 mois + formation continue soins d'hygiène 70h).
- la sélection à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage.
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

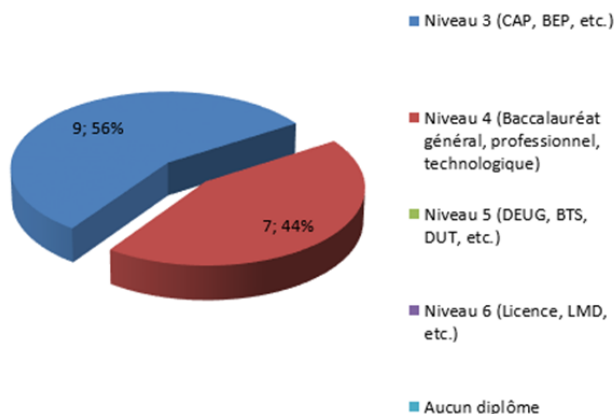
LE PROFIL DE NOS ÉLÈVES EN FORMATION À LA RENTRÉE 2023

40 primo-entrants dont 26 élèves en cursus complet et 14 élèves en cursus partiel.

CURSUS COMPLET



CURSUS PARTIEL



LA FINALITÉ DE LA FORMATION

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre au besoins de santé de la population.

D'une durée de 44 semaines en cursus complet, la formation d'aide-soignant débouche sur l'attribution du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, obligatoire pour exercer la profession.



Les objectifs de la formation sont :

- ▶ d'accompagner l'élève dans la construction des éléments de ses compétences professionnelles à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, d'attitudes et de comportements ;
- ▶ d'amener l'élève à devenir un soignant autonome, responsable et réflexif ;
- ▶ de développer chez lui des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en dextérité et en capacités relationnelles ;
- ▶ de lui apprendre à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose ;
- ▶ de développer chez l'élève une éthique professionnelle.

Cinq blocs de compétences sont identifiées :

1. Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
2. Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
3. Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
4. Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
5. Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Pour un cursus complet, le temps de formation est réparti de façon égale entre l'enseignement théorique (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et travaux personnels guidés) et la formation clinique (stages). Il est organisé en 44 semaines se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Pour les cursus partiel¹ et passerelle², le temps de formation est fonction du diplôme présenté par le candidat.

L'IFAS du GHSO propose une rentrée en septembre pour les candidats cursus complet, partiel et passerelle ; une rentrée en février pour les candidats cursus partiel issus du BAC PRO ASSP et les candidats issus de la VAE.

En moyenne, l'emploi du temps d'un élève aide-soignant respecte une durée de 35 heures par semaine, que ce soit en stage ou à l'institut de formation. Lors des stages, le rythme de l'élève est proche de celui d'un professionnel aide-soignant.

Les études sont organisées en modules, en lien les uns avec les autres.

Les cours permettent d'introduire les apports théoriques. Ils sont généralement réalisés par des professionnels de terrain et / ou par des formateurs permanents des instituts.

Des travaux dirigés et travaux personnels guidés permettent un approfondissement des sujets par les élèves, des professionnels de santé peuvent y participer, notamment lors des restitutions. Ils sont souvent dispensés sous forme de cas cliniques afin de permettre aux élèves d'assimiler les connaissances transmises lors des cours magistraux.

Enfin, c'est en stage que l'élève se retrouve face aux situations de soins. Il doit être en capacité de répondre de son aptitude à exercer à partir de ce qui lui a été enseigné et de faire des liens avec les acquis théoriques.

LES STAGES

L'élève réalise, au cours de sa formation, 22 semaines de stages cliniques, selon les consignes suivantes :

Les 3 périodes de 5 semaines doivent permettre d'aborder différents contextes

- ▶ prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë,
- ▶ prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

La période de 7 semaines, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel, doit permettre à l'élève de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Un accompagnement pédagogique personnalisé de l'élève est mis en place tant dans le milieu professionnel par le tuteur de stage, qu'à l'institut de formation par le cadre formateur référent de suivi pédagogique. Des échanges formels et informels visent à guider l'élève tout au long de son parcours. Un outil de suivi, le « portfolio », retrace l'ensemble des acquisitions pratiques réalisées au cours de la formation.

Des rencontres interprofessionnelles sont mises en place, elles permettent d'avoir un contact avec les futurs professionnels de santé et ainsi de préciser le rôle et les compétences de chacun.

Des temps de travaux (simulation) pratiques sont mis en œuvre afin de permettre à l'élève d'adapter sa posture face à une situation clinique définie.

L'ÉVALUATION

La formation est validée par l'acquisition des onze compétences, évaluées par les épreuves relatives aux modules, mais également par les bilans de stage qui certifient l'acquisition des éléments composant chacune des compétences.



LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le calendrier de sélection est national.

Les informations concernant ces épreuves de sélection sont disponibles sur le site www.ifsi-selestat.fr

Une sélection unique est organisée pour les deux rentrées proposées à l'IFAS de Sélestat.

Inscriptions aux épreuves de sélection	Rentrée Septembre 2024	De décembre 23 à juin 24
	Rentrée Février 2025	Courant octobre
Préinscription via le lien qui se trouve sur notre site internet : www.ifsi-selestat.fr		
Epreuves de sélection	Rentrée Septembre 2024	De mai à juin
	Rentrée Février 2025	Courant octobre
Affichage des résultats	Rentrée Septembre 2024	Le 1er juillet 2024
	Rentrée Février 2025	Courant novembre

FINANCEMENT, RÉMUNÉRATION OU AIDES

PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

Le financement de la formation, 6 200 € (pour un cursus complet, devis sur demande pour le cursus partiel) par année pour la scolarité 2024/2025, se fait sous certaines conditions :

- soit par la Région Grand Est
- soit par l'employeur ou son OPCO,
- soit personnellement.

AIDES OU REMUNERATION

Les aides financières sont possibles, sous certaines conditions :

- bourse de la Région Grand Est,
- aides spécifiques de la Région Grand Est,
- promotion professionnelle (rémunération par l'employeur ou son OPCO)
- autre rémunération : Pôle Emploi.

FRAIS À PRÉVOIR / HÉBERGEMENT

Formation

Chaque élève devra s'acquitter des frais de dossier lors de l'inscription définitive (100 €).

Stage

Chaque élève doit prévoir l'achat d'une paire de chaussures fermées dessus et derrière, antidérapantes, confortables, non bruyantes et lavables, prévues uniquement pour les stages.

Les terrains de stage fourniront les tenues hospitalières.

Restauration

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas au Restaurant du Personnel du GHSO au tarif des personnels de l'Établissement (± 6 euros pour la scolarité 2023/2024).

Hébergement

Le GHSO ne propose pas d'hébergement.

MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS ET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORMATION

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Art. 9 nouveau. - Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté

Les titres et certifications professionnels concernés sont :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,
- Diplôme d'Assistant de régulation médicale,
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier,
- Baccalauréat Professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »,
- Baccalauréat Professionnel « services aux personnes et aux territoires »,
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles,
- Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles,
- Titre Professionnel d'Agent de service médico-social.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Art. 51. - L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

VENIR À L'IFAS DU GHSO

Les rentrées pour les élèves se feront le :

- le **lundi 1er septembre 2024**,
- le **lundi 10 février 2025** (élèves issus du BAC PRO ASSP en cursus partiel et élèves issus de la VAE).

Stationnement :

Le stationnement à l'intérieur de l'enceinte du GHSO est interdit aux élèves.

Des places de parking sont matérialisées à l'extérieur.

Accès possibles à l'IFSI :

- en voiture : autoroute A 35 sortie 17 (Sélestat Ouest)
- en train : 10 mn à pied en venant de la gare de Sélestat
- en bus : arrêt de bus du TIS à l'entrée du GHSO (ligne A)

